

DÉPARTEMENT
des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VILLE DE
CHÂTEAU-ARNOUX
SAINT-AUBAN



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 JANVIER 2025

**OBJET : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES
DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU**

L'an deux mille vingt-cinq et le trente Janvier à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
dans la salle des Fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.

Etaient présents :

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne – M. JULLIEN Bernard – Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULIEN Guillaume – Mme PIERRAT Brigitte – M. DALCANT Jacques – Mme BARDIES Frédérique – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie (Arrivée à 18 H.21 – Point N° 3) – M. FAYET Stéphane – Mme SACCO Virginie – Mme TOUMANI Soréa – M. BERTRAND Philippe – M. DELAHAYE Guy – Mme ORSINI Chantal – M. MEGUEDMI Smail – Mme PIOZIN Patricia – Mme GIACHINO Lisa (Arrivée à 18 H.12 – Point N° 2).

Ont donné procuration :

Mme OBELISCO Francine a donné procuration à M. ROVIRA Marc
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
M. CARMONA Alain a donné procuration à M. HERNANDEZ Antoine
M. DI GIOVANNI Alexandre a donné procuration à Mme SZAFRANSKI Nathalie
M. RICHELME Jean-Marc a donné procuration à M. BERTRAND Philippe

Absents excusés :

M. RISSO Gilbert – Mme AYMES Patricia – Mme UGHETTO Wendy.



MME FREDERIQUE BARDIES A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 30 Janvier 2025
Délibération N° DM_20250130N003

**OBJET : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA COMMUNE
DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU**

Monsieur Guillaume JULIEN rappelle que, par délibération du 2 Février 2023, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention partenariale et le plan de financement prévisionnel de l'OPAH-RU.

Pour rappel, cette convention définit notamment pour chacun des volets d'intervention retenus, les objectifs visés, la participation de la Commune et les subventions qui peuvent être allouées, sous conditions, par les partenaires pour chaque type de logement, de propriétaire. La convention précise également le périmètre de la Commune concerné par l'opération. Il intègre les deux cœurs de la commune ainsi que les copropriétés dégradées hors des centres.

L'Opération d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été lancée fin 2023 pour une durée de 5 ans. Ce dispositif a pour objectif d'accompagner les propriétaires dans la rénovation de leur bien, en mettant à leur disposition un accompagnement technique, administratif et financier.

La commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN assure la maîtrise d'ouvrage de l'OPAH-RU et finance une équipe opérationnelle de l'agence CITÉMETRIE chargée de la mise en œuvre du dispositif de suivi-animation. La Commune intervient sur le financement des travaux avec les mêmes conditions d'éligibilité des demandeurs que celles régissant les financements de l'Anah.

Par ailleurs, la Commune a décidé de renforcer l'attractivité du dispositif de l'OPAH-RU en attribuant des subventions complémentaires à celles de l'ANAH, toutes conditionnées à la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH-RU :

- Subvention façade : 10 ravalements simples (nettoyage peinture) – Immeubles construits avant 1945. 10 ravalements lourds (réfection totale) – Immeubles construits avant 1945,
- Aide à l'organisation des copropriétés : 10 mises à jour de l'état descriptif de division,
- Aide à l'acquisition dans l'ancien (avant 1945) pour les propriétaires occupants modestes et très modestes, avec un engagement d'au moins 6 ans comme résidence principale : objectif de 10 primes,
- Prime vacance : pour 20 logements vacants depuis plus d'un an.



Le cahier des charges, ci-joint en annexe, précise le périmètre éligible, les principes et les modalités d'attribution de ces aides (les montants, le circuit d'instruction des dossiers, les modalités de versement, le droit à l'image et la communication).

Monsieur Guillaume JULIEN invite le Conseil Municipal à approuver le cahier des charges ci-joint en annexe.

À l'issue de l'exposé, Monsieur Guillaume JULIEN demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le cahier des charges joint en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

<p>AFFICHEE LE :</p> <p>RETIREE LE :</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° : 8-5</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, LE TRENTE JANVIER DEUX MILLE VINGT-CINQ. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,</p> <p>Le Maire,</p> <p></p> <p>René VILLARD</p> 
---	--